

2OL

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 171 Boulevard de la République
06400 CANNES

751 631 011 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 février,
A 9 heures,

Les associés de la société **2OL**, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 7 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Linda BOUANANE**, titulaire de 3751 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Olivier SELME**, titulaire de 3749 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier SELME**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations sans formalités,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LB

05

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec l'ensemble des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations sans formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 171 Boulevard de la République, 06400, CANNES au 167 Boulevard de la République 06400 CANNES, et ce à compter du 08 décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 167 Boulevard de la République 06400 CANNES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet **FIDUCIAL SOFIRAL**, situé 23 Avenue d'Italie, ZAC de la Vallée des Vignes, CS 30503 80090 AMIENS, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LB

0.5

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Linda BOUANANE



Olivier SELME



LB

O-S